



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)

BIENVENUE !

Enseignantes et enseignants
à temps plein

ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS À TEMPS PLEIN - MEMBRES DE L'APL

1. Bienvenue;
2. Mon organisation syndicale;
3. Statut;
4. Contrat temps plein;
5. Ma paie;
6. Journée de maladie;
7. Permanence et procédures d'affectation;
8. Vrai ou faux
9. Autres droits;
10. Assurances;
11. Retraite et placements;
12. Nos partenaires;
13. Évaluation de la rencontre.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les 2 742 membres de



BUREAU DES DÉLÉGUÉS

Membres du Conseil
exécutif (18 personnes)

Délégués d'école

Chacune des écoles a droit à un délégué par 15 membres et portion de 15, élu par l'assemblée des profs de l'école pour un mandat d'un an

CONSEIL EXÉCUTIF

Présidence

1^{re} Vice-présidence

2^e Vice-présidence

3^e Vice-présidence

4^e Vice-présidence

Élus en alternance pour un mandat de 3 ans et libérés de leur tâche d'enseignement

Secrétariat général

Délégués de secteur

- 6 au primaire
- 5 au secondaire
- 1 en FP-EDA

Élus pour des mandats de 2 ans

COMITÉ DE GESTION

Présidence

1^{re} Vice-présidence

2^e Vice-présidence

3^e Vice-présidence

4^e Vice-présidence

6 personnes élues en alternance pour un mandat de 3 ans et libérées de leur tâche d'enseignement..

Secrétariat général

Différents comités permettent à l'APL de représenter ses membres

Nos luttes

Acronymes et sigles



95 000
enseignantes
et enseignants



34 syndicats
+
APEQ (cartel)



BUREAU DE DIRECTION

3 membres du CE libérés à temps plein

CONSEIL EXÉCUTIF

6 membres

1 représentant APEQ

Bureau de direction
+
3 membres non-libérés

CONSEIL FÉDÉRAL

x membres

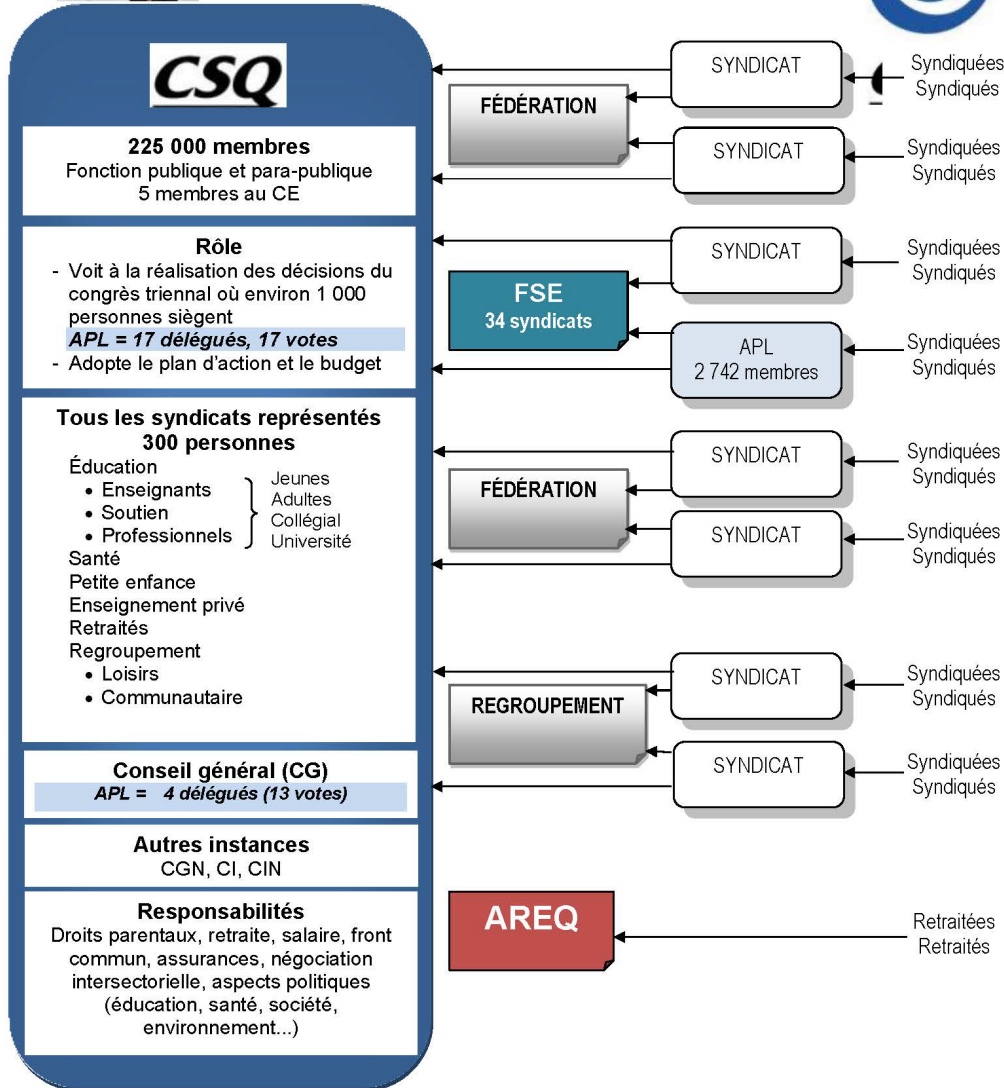
- Y représentants des syndicats
- Z conseillers du membre
- 6 membres du Conseil exécutif
- 1 représentant de l'APEQ

RESPONSABILITÉS

- Questions professionnelles, pédagogiques
- Négociations sectorielles
- Enjeux qui touchent les conditions propres aux enseignantes et enseignants
- Service conseil aux syndicats locaux



SCHÉMA DES COMPOSANTES DE LA CENTRALE



LA DÉMOCRATIE SYNDICALE

Les cinq principes de la démocratie syndicale

1. Information → Présentation du sujet
2. Compréhension → Comité plénier d'échanges et de questions
3. Débat → Présentation des propositions
→ Délibérante
→ Droit de réplique
4. Décision → Vote
5. Solidarité dans le résultat donc dans l'action



L'Association des professeurs de Lignery (CSQ)



lignery.ca

3. STATUT

COMBIEN EXISTE-T-IL DE STATUTS DIFFÉRENTS D'ENSEIGNANTES ET D'ENSEIGNANTS:

Au CSSDGS?

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15

3. STATUT

AU CSSDGS:

1. Suppléant
2. À la leçon
3. Taux horaire
4. Taux horaire inscrit sur la liste de rappel
5. Contrat à temps partiel
6. Contrat à temps partiel inscrit sur la liste de priorité

3. STATUT

À CSSDGS (SUITE) :

7. Temps partiel inscrit sur la liste de priorité avec 2 ans et + d'ancienneté
8. Contrat à temps plein
9. Contrat à temps plein avec permanence
10. Enseignant en disponibilité
11. Enseignant non rengagé pour surplus inscrit sur la liste
12. Enseignant non rengagé pour surplus non inscrit sur la liste

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN

Contrat à temps plein:

Poste vacant, tâche pleine,
contrat annuel reconduit
automatiquement.

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN

- Permanence acquise lorsque l'enseignante ou l'enseignant a terminé 2 années complètes de service continu au centre de services scolaire à titre d'enseignante ou d'enseignant à temps plein;
- Certains congés n'interrompent pas le service continu;
- Transfert de permanence;

4. LE CONTRAT À TEMPS PLEIN

Lien

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT À TEMPS PLEIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre

LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES ci-après appelée LA COMMISSION,

et

NOM : [REDACTED]

PRÉNOM : [REDACTED]

SEXE : F M

ci-après appelé L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

La commission et l'enseignante ou l'enseignant conviennent de ce qui suit :

I- OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANTE OU L'ENSEIGNANT

- A) L'enseignante ou l'enseignant s'engage, à toutes fins que de droit, à enseigner comme enseignante ou enseignant à temps plein dans les écoles de la commission pour l'année scolaire commençant le 1er juillet ou pour terminer cette année scolaire.
- B) L'enseignante ou l'enseignant déclare qu'elle ou il est né à [REDACTED] le [REDACTED].
- C) L'enseignante ou l'enseignant se conforme à la loi, à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires, aux résolutions et règlements de la commission non contraires aux dispositions de la convention collective, de même qu'à la convention collective.
- D) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, les renseignements et les documents nécessaires pour établir ses qualifications et son expérience.
- E) L'enseignante ou l'enseignant s'engage à fournir sans délai à la commission, tous les autres renseignements et les certificats requis par la commission avant la date des présentes.
- F) Il est du devoir de l'enseignante ou l'enseignant de se conformer à la réglementation applicable aux enseignantes et enseignants des commissions scolaires et de s'acquitter des fonctions et responsabilités qui y sont stipulées.

II- OBLIGATIONS DE LA COMMISSION

La commission s'engage à verser le traitement et à accorder à l'enseignante ou l'enseignant tous les droits et avantages prévus à la convention collective.

III- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- A) Ce contrat d'engagement prend effet à compter du 2023-08-28 et se termine le 2024-06-28
- B) Les dispositions de la convention collective font partie intégrante du présent contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé,

Pour la commission :



Michel Brochu, Directeur Service des ressources
Service des ressources humaines

Enseignante ou enseignant :

[REDACTED]

Témoïn :



Nathalie Libersan
50, boulevard Taschereau, La Prairie, J5R 4V3

Fait à [REDACTED], ce [REDACTED]



5. MA PAIE

- Selon mon expérience et ma scolarité
- 1/26 par versement
 - Ajustement 10 mois réalisé en juin pour les versements d'été
- Versement des journées de maladie monnayables restantes
- Augmentation salariale en fonction de l'échelle de traitement et des ajustements (négociation)

**ÉCHELLE DE TRAITEMENT
POUR LE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION
SELON LA CONVENTION COLLECTIVE
2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023**

Enseignante ou enseignant à temps plein ou à temps partiel

Échelle en vigueur
au 30 mars 2023

Échelle¹ unique²⁻³

Échelon ⁴	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2020-2021	À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2021-2022	À compter du 139 ^e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023
1	44 721 \$	45 615 \$	46 527 \$	46 527 \$
2	47 709 \$	48 663 \$	49 636 \$	49 636 \$
3	50 898 \$	51 916 \$	52 954 \$	53 541 \$
4	52 025 \$	53 066 \$	54 127 \$	55 326 \$
5	53 177 \$	54 241 \$	55 326 \$	56 550 \$
6	54 354 \$	55 441 \$	56 550 \$	57 801 \$
7	55 557 \$	56 668 \$	57 801 \$	60 259 \$
8	57 919 \$	59 077 \$	60 259 \$	62 820 \$
9	60 380 \$	61 588 \$	62 820 \$	65 489 \$
10	62 946 \$	64 205 \$	65 489 \$	68 273 \$
11	65 622 \$	66 934 \$	68 273 \$	71 174 \$
12	68 410 \$	69 778 \$	71 174 \$	74 199 \$
13	71 318 \$	72 744 \$	74 199 \$	77 353 \$
14	74 349 \$	75 836 \$	77 353 \$	80 640 \$
15	77 509 \$	79 059 \$	80 640 \$	84 066 \$
16	80 802 \$	82 418 \$	84 066 \$	92 027 \$
17	85 489 \$	87 206 \$	92 027 \$	

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus sans doctorat de 3^e cycle
- 8 échelons dans le cas de celle ou de celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans ou plus avec doctorat de 3^e cycle



Identification		
	Paie finissant le	
Régulier	2024-01-20	
Non régulier		
No période	Date d'émission	
15	2024-01-18	
No chèque	Matricule	
2364856	188727620	
Employé(e)		
(3103 - C) Primaire général Échelon 16		
Institution	006	
Succ.	13751	
Lieu de travail		
Taux annuel	92 027,00\$	
Taux 1/200	460,14\$	
Taux 1/260	353,95\$	
% poste	100,0000 %	
Impôt fédéral	Crédit 15705\$	Déduction 0\$
Impôt provincial	Crédit 18056\$	Déduction 0\$

Page : 1

Rémunération de la période			
Détails	Unités	Taux	Montant
(3103-C) Primaire général 460.14\$(1/200)	10,00000	353,9500	3 539,50

Déductions		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Fonds de pension	381,75	584,32
RRQ	217,91	288,58
RQAP	17,49	23,61
ASS Desj ens. APL	51,50	103,00
Assurance-emploi	46,72	63,07
Cotisations synd.	59,11	79,80
FDS SOL. TRAV. QUE.	20,00	40,00
Impôt provincial	403,53	436,61
Impôt fédéral	335,21	362,68

Banques		
	No	Solde
Maladie monnayable	01	6,000000
Maladie non monnayable	03	0,000000
Mal. mon. non monnayés	34	0,000000
Mal. mon. non mon. 00-01	43	1,250000

Sommaires		
	Périodique	Cumulatifs fiscaux
Jours payés	10	
Nb min. tâches éduc.	0	
Total imposable	3 539,50	4 778,33
Total non-imposable	0,00	0,00
Déductions	1 533,22	1 981,67
Total part employeur imposable	0,00	0,00
Total du dépôt	2 006,28	2 796,66

Messages

5. MA PAIE

6. JOURNÉES DE MALADIE

Depuis 2016-2017, contrat temps plein ou temps partiel:

- JMM = 6,0 jours pour l'année
 - 3 journées prises
 - À la fin de l'année = solde 3,0
- Donc, le CSS monnaiera le solde de 3 jours

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES-FP*-EDA*)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

1. Mon nouveau statut me donne de nouveaux droits, de nouvelles obligations
2. Le processus d'affectation débute très bientôt :
 - A. Vous pourriez avoir le goût de changement
 - B. Vous pourriez devoir faire des choix

7. AFFECTATION : NOUVEAUX CHOIX POSSIBLES

- Demande d'expression des préférences
- Demande de congé partiel sans traitement
- Demande de congé sans traitement
- Demande de congé sans traitement pour une partie d'année
- Demande de congé à traitement différé (permanence)
- Demande de retraite progressive



▪ PEI

Les divers « [Communiqués APL](#) » et les « [formulaire CSSDGS](#) » seront accessibles à la fin janvier 2024

Quand le printemps revient



7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

- ***Ancienneté***

Service sous contrat auprès de mon centre de services (En années et jours: 2 ans 142 jours) incluant les congés autorisés

- ***Expérience***

Temps d'enseignement total dans une institution reconnue tout au long de ma carrière (En années)

- ***Scolarité***

- ***Reconnaissance de la scolarité et de l'expérience***

Pour toutes questions : Kim D'Amour

7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

- *Avez-vous déposé toutes vos attestations d'expérience au CSSDGS?*
- *Avez-vous déposé tous vos diplômes et tous vos relevés de notes au CSSDGS?*
- *C'est une bonne idée que votre dossier APL soit le miroir de votre dossier CSSDGS... Acheminez-nous une copie de vos documents déposés au CSSDGS*

7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

La reconnaissance de l'expérience supplémentaire est différente selon le **statut** de l'enseignante ou de l'enseignant:

Temps plein (permanent ou en voie de permanence)
Je travaille à 100% = c'est parfait (jamais plus d'une année pour une année)

Si je demande un allègement de tâche = attention!

Une année d'expérience est reconnue à l'enseignant à **temps plein** qui a enseigné ou rempli une fonction pédagogique en éducation pendant un minimum de 155 jours.

7. AFFECTATION : ANCIENNETÉ, EXPÉRIENCE ET SCOLARITÉ

L'EXPÉRIENCE

Temps plein (suite)

Lorsque, **au niveau secondaire**, on obtient un congé partiel sans traitement équivalent à la libération d'un seul groupe d'élèves et que ce congé à lui seul ne permet pas de cumuler les 155 jours nécessaires :

En FP : 155 jours = 77,5 % soit 558 h de 720h / année

À l'EDA : 155 jours = 77,5% soit 620 h de 800h / année

- le CSS reconnaît une année d'expérience 👍

[Calendrier des 200 jours](#)

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES-FP*-EDA*)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

1. Demande de mutation, de congé sans traitement, de retraite progressive...
2. Mouvement préalable
3. Liste des enseignantes et des enseignants visés par la procédure d'affectation
4. Effectifs commission scolaire (centre de services) : besoins et surplus

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES-FP*-EDA*)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

5. Effectifs école : besoins et surplus
6. Bassin école (choix) : Relocalisation école, capacité
 - Comblen un besoin
 - Supplanter dans son champ un moins ancien en surplus "centre de services" qui sera versé au bassin centre de services (anciennement "bassin commission")
 - Jumeler des fractions dans des disciplines différentes
 - Verser au "bassin centre de services" (anciennement "bassin commission")

NB: Spécialistes du primaire
page suivante...



7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES-FP-EDA)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

- NB : c'est le CSS qui affecte les spécialistes du primaire
 - Par ancienneté/école/spécialité
 - Affectation à une ou des écoles en tenant compte de l'école ou des écoles où le spécialiste enseignait l'année précédente.

7. LA PERMANENCE ET PROCÉDURE D'AFFECTATION (JEUNES-FP*-EDA*)

QUAND LE PRINTEMPS REVIENT

7. Bassin "centre de services" (anciennement "bassin commission"): capacité
 - Combler un besoin
 - Supplanter
 - Verser au champ 21
 - Disponibilité ou non rengagement
8. Rappel à l'école d'origine
9. Mutations
10. Contrats aux statuts précaires (5-3.20)

8. VRAI OU FAUX

→ kahoot.it

Un code d'accès apparaîtra à l'écran

8. VRAI OU FAUX → kahoot.it

- A. Dès que j'ai un contrat, j'accumule de l'ancienneté
- B. L'ancienneté ne se perd jamais.
- C. À ancienneté égale, celle ou celui qui a le plus d'expérience est réputé le plus ancien.
- D. Si je suis la ou le plus ancien de mon degré, cela m'évitera d'être en surplus dans mon école.

8. VRAI OU FAUX

- E. Si je ne suis pas en surplus dans mon école / centre, je suis assuré d'un poste pour l'année suivante.
- F. Si je suis non rengagé, je retournerai sur la liste de priorité d'emploi / liste de rappel.
- G. J'ai obtenu mon contrat à temps plein au 1er juillet 2023 et ainsi j'obtiendrai ma permanence au 1er juillet 2025 si je ne suis pas en surplus.

8. VRAI OU FAUX

- H. J'ai obtenu mon contrat à temps plein au 1er juillet 2023 mais si je suis en surplus dans mon école / centre pour l'année 2024-2025 je serai non rengagé.
- I. Avec mon brevet, la scolarité n'a plus d'importance.
- J. L'ordre professionnel a pour but de valoriser la profession enseignante et d'améliorer les conditions de travail.

8. VRAI OU FAUX - LA PERMANENCE

- A. C'est le centre de services scolaire, après évaluation, qui décidera de m'accorder la permanence.
- B. La permanence est synonyme de contrat à temps plein.
- c. J'obtiens ma permanence après 3 ans au service du centre de services scolaire.

8. VRAI OU FAUX - LA PERMANENCE

- D. Un congé de maternité retarde l'acquisition de la permanence.

- E. À la signature de mon deuxième contrat à temps plein, j'obtiendrai ma permanence.

9. AUTRES DROITS

- Retrait préventif
- Droits parentaux:
 - Chaque cas est un cas!
 - Nous offrons un service personnalisé :
Mme Sophie Hébert s'aura vous accompagner à toutes les étapes, n'hésitez pas à faire appel à elle!

9. AUTRES DROITS

Congés spéciaux (5-14.00)

Décès, mariage, déménagement,
événement de force majeure (5-
14.02 G)

Ces congés se retrouvent dans
l'agenda et sur le site de L'APL

10. ASSURANCES



Régime obligatoire SSQ

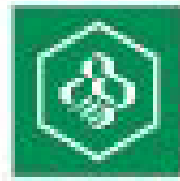
Police J-0980

MALADIE 1 COUVRANT: Document assurances

- Médicaments
 - 80 % pour les médicaments génériques;
 - 100 % des frais excédentaires si le déboursé annuel excède 1016 \$/certificat
- Mutilation accidentelle (entre 25 000 \$ et 50 000 \$, selon la perte)

NB: en vertu de la loi sur l'assurance médicament de la RAMQ, toute personne pouvant bénéficier d'un régime d'assurance privé a l'obligation d'y adhérer et de protéger ses personnes à charge s'il y a lieu.

10. ASSURANCES



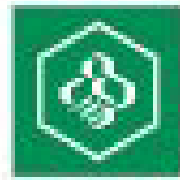
Desjardins
Assurances

Régimes complémentaires d'assurances de
L'APL

3 protections obligatoires

- Assurance vie 30 000 \$
- Assurance salaire longue durée
- Assurance accident maladie de base
 - (Obligatoire pour les personnes qui ont le régime de base obligatoire SSQ (médicaments))

10. ASSURANCES



Desjardins
Assurances

Régimes complémentaires d'assurances de L'APL

4 protections facultatives

- Assurance accident-maladie
 - Option modérée (inclut option de base)
 - Option enrichie (inclut option de base + option modérée)
- Assurances soins dentaires
- Assurance vie supplémentaire 10 000 \$ à 120 000 \$ facultative
- Assurance vie famille (8 000 \$/4 000 \$)



11. RÉGIME DE RETRAITE

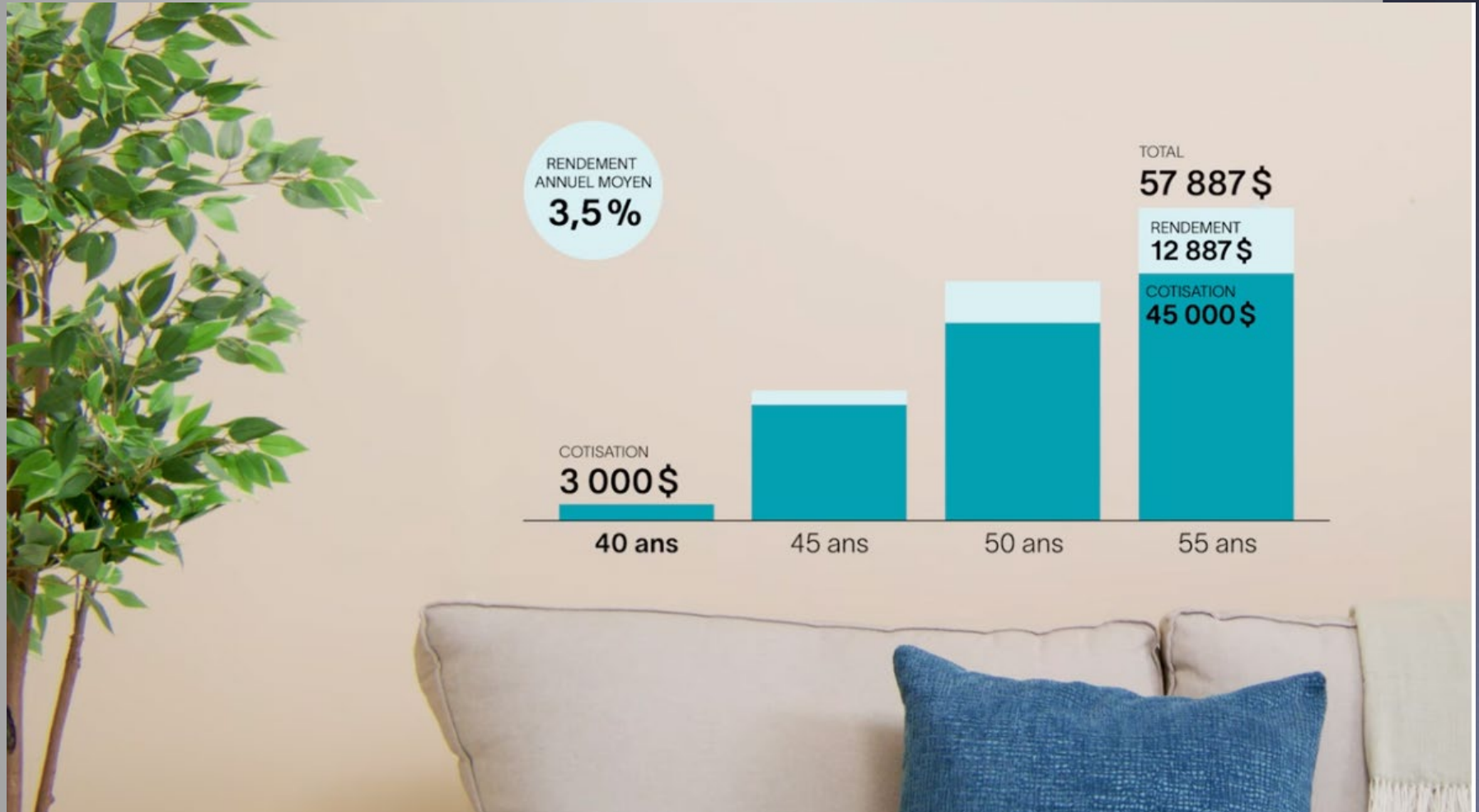
- Session de formation offerte par L'APL - possiblement en mai 2023 (surveillez nos publications)
- S'adresse à toutes les enseignantes et tous les enseignants peu importe l'âge.
- Guy Poissant responsable du dossier retraite donne cette formation.

11. RÉGIME DE RETRAITE - ÉPARGNE MIEUX VAUT TÔT QUE TARD

<https://youtu.be/UNw3Bg2oMCA>



1. RÉGIME DE RETRAITE - ÉPARGNE MIEUX VAUT TÔT QUE TARD



25% de moins au total à la fin!



laPersonnelle



12. NOS PARTENAIRES

Les protections RésAut CSQ : Protections en assurance habitation et en assurance automobile exclusives aux membres de la CSQ et de ses syndicats affiliés ainsi qu'à leur conjointe ou conjoint et à leurs enfants à charge.

Économie annuelle moyenne de 300 \$ pour les membres de la CSQ qui détiennent l'assurance auto et habitation

1-888-GROUPES (1-888-476-8737)

lapersonnelle.com/?grp=csq

12. NOS PARTENAIRES



Desjardins
Caisse de l'Éducation

La Caisse de l'éducation: Coopérative financière propriété de ses membres, la Caisse Desjardins de l'Éducation a pour mission de soutenir et de contribuer au bien-être économique et financier de ses membres et de leurs milieux de travail, en partenariat avec le milieu de l'éducation.

Elle connaît les défis et les enjeux auxquels ses membres font face quotidiennement. Sensible à leurs besoins et à leurs préoccupations, la Caisse est proactive et épaulé ses membres.

<https://www.caisseeducation.ca/>

12. NOS PARTENAIRES

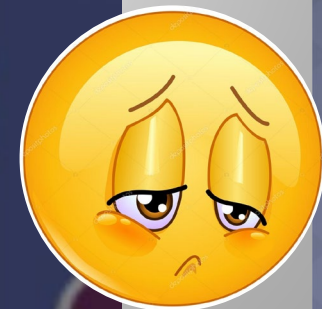
Le Fonds de Solidarité FTQ:

- Mission
 - Créer, maintenir ou sauvegarder des emplois d'ici;
 - Former des travailleuses et travailleurs
 - Développer l'économie du Québec
 - Soutenir la préparation de la retraite
- Chaque année, lors du Blitz du Fonds de solidarité de la FTQ, L'APL fait la tournée des écoles et des centres afin d'informer les membres sur l'épargne et sur la manière de souscrire au Fonds.

- <https://www.fondsftq.com/>

13. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

2024 : Nouveaux Temps Plein -
Évaluation de la session



MERCI ET BONNE FIN DE SOIRÉE!

- ❖ VISITEZ RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE WEB! www.lignery.ca
- ❖ SUIVEZ-NOUS SUR NOTRE GROUPE FACEBOOK PRIVÉ APL, EXCLUSIF AUX MEMBRES



<https://www.facebook.com/groups/APLCSQ/>

+ Rejoindre ce groupe



L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS
DE LIGNERY (CSQ)